

Arrêté n°2017-11 portant délégation de signature du Président de la COMUE Université de Bourgogne Franche-Comté

Le Président de la COMUE Université de Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 718-8, L. 718-10, L.712-2, L. 951-3, R. 719-79, R. 719-80, R.951-1, R. 951-2 et D. 951-3 ;

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la Communauté d'universités et d'établissements « Université de Bourgogne – Franche-Comté » et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de la COMUE Université de Bourgogne Franche-Comté, notamment son article 21 ;

Vu la délibération la délibération 2016.CA.06 du 25 avril 2016 du Conseil d'administration d'UBFC portant élection de Monsieur Nicolas Chaillet en qualité de Président d'UBFC ;

Vu la délibération 2016.CA.09 du 30 mai 2016 du Conseil d'administration d'UBFC portant désignation des Vice-Présidents délégués ;

ARRETE

Article 1 :

Une délégation de signature est donnée à Madame Khadija CHAHRAOUI, Vice-Présidente déléguée en charge de la coordination de la formation et de l'insertion professionnelle, en cas d'absence ou d'empêchement du Président de la COMUE UBFC.

Article 2 :

Concernant les actes en lien avec ses missions de Vice-Présidente, la délégation de signature porte sur les documents suivants :

- Demandes d'autorisation d'inscription / réinscription en doctorat ;
- Convention de cotutelle ;
- Convention de codirection de thèse ;
- Demande de dispense de master ;
- Demande d'autorisation de soutenance de thèse ;
- Proposition de désignation de rapporteurs et de jury HDR ;
- Attestation de délivrance du label doctorat européen ;

- Attestation de réussite au diplôme de doctorat et HDR ;
- Listing des diplômes doctorat et HDR ;
- Demande d'autorisation d'inscription à l'HDR ;

Article 3 :

Concernant les actes en lien avec ses missions de Vice-Présidente, et en lien avec la gestion des masters internationaux UBFC, la délégation de signature porte sur les documents suivants

;

- Refus d'admission et admission en M1 ;
- Arrêtés de composition des jurys d'admission ;
- Convention de stage des étudiants en masters internationaux ;
- Attestations de réussite ;

Article 4 :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement consultable sur le site internet d'UBFC.

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de la Région académique de Bourgogne – Franche-Comté.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du déléguant ou lorsque le délégataire aura quitté les fonctions ayant justifié l'octroi de la délégation.

Article 6 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 7 :

Le présent arrêté annule et remplace tout acte précédant ayant le même objet, notamment l'arrêté n°2017-05 du 05 septembre 2017.

Article 8 :

La Direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 30 XI 2017

Nicolas Chaillet
Président d'UBFC




Nicolas CHAILLET
Président d'UBFC

Dépôt de signature :

Je soussigné, Madame Khadija CHAHRAOUI, déclare n'utiliser dans le cadre de la délégation ci-dessus accordée que le modèle de signature apposée ci-dessous :

Fait à Besançon, le 30/11/2017

Khadija CHAHRAOUI

Vice-Présidente UBFC

- Transmis au Recteur, Chancelier des Universités, le : 1 XII 2017 

- Mis en ligne le : 1 XII 2017

